

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

---

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Retiré

## AMENDEMENT

N° CE1421

présenté par

M. Bazin

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### **APRÈS L'ARTICLE 47, insérer l'article suivant:**

L'article 14-1 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Un nouveau décret définira les nouvelles modalités de résiliation du bail ainsi que la reprise des lieux abandonnés ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier les modalités de résiliation du bail et la reprise des lieux abandonnés.

Les délais de procédure, lorsqu'un bien d'habitation est abandonné par le locataire, sont trop longs.

L'abandon d'un bien par le locataire porte préjudice au propriétaire qui ne peut plus louer le bien d'habitation jusqu'à l'ordonnance du juge.

Cet amendement vise à s'assurer que le gouvernement puisse prendre un nouveau décret afin que les procédures pour résiliation du bail et reprises des lieux abandonnés soient allégées. Ainsi les propriétaires pourront louer leur bien d'habitation au plus vite, et éviter ainsi une perte importante de revenus locatifs